

Syndicat National des Entrepreneurs de Spectacles

Lundi 22 juin 2020

SNES-INFO-79-Covid19

Fonds de solidarité / Mesures renforcées pour le secteur du spectacle

Chère Adhérente, cher Adhérent,

Comme nous vous l'annoncions dans notre <u>SNES-INFO-74-Covid19 du 11 juin 2020</u>, le Gouvernement met en place plusieurs mesures de soutien renforcé en faveur de plusieurs secteurs qui ont subi une très forte baisse d'activité, dont celui de la culture pour les entreprises relevant des activités suivantes :

- · Arts du spectacle vivant
- Activités de soutien au spectacle vivant
- · Gestion de salles de spectacles et production de spectacles
- · Enseignement culturel

Le secteur des enregistrements sonore et de l'édition musicale (secteur dépendant des activités listées ci-dessus), pourra également bénéficier des mesures renforcées, détaillées ci-après, à la condition qu'elles aient subi une perte de 80% de chiffre d'affaires durant la période de confinement (du 15 mars 2020 au 15 mai 2020).

Nous vous informons que le <u>décret 2020-757 du 20 juin 2020</u>, publié au Journal Officiel du 21 juin 2020, vient préciser le renforcement des aides du Fonds de Solidarité pour vos entreprises.

Fonds de solidarité

Le fonds de solidarité reste accessible aux entreprises du secteur culturel, ainsi qu'aux artistes auteurs, jusqu'à la fin de l'année 2020.

Les conditions d'éligibilité au Fonds de solidarité sont élargies à partir du 1er juin 2020 (aide relative au titre des pertes du mois de mai 2020).

Seront éligibles les entreprises du secteur culturel ayant **jusqu'à 20 salariés** (contre 10 salariés) et réalisant un chiffre d'affaires de **moins de 2 millions d'euros** (au lieu de 1 million d'euros).

Pour les entreprises relevant de ces activités, et ayant au moins un salarié, les aides versées dans le cadre du deuxième volet du fonds, versées par les régions, peuvent aller jusqu'à 10 000 euros.

Ce volet sera accessible sans condition de refus d'un prêt bancaire.

Les entreprises créées entre le 1er et le 10 mars 2020 sont rendues éligibles au fonds au titre des pertes du mois de mai 2020.

Les délais pour déposer les demandes sont repoussés au 31 juillet 2020 pour le volet 1 et au 15 août 2020 pour le volet 2.

Enfin, pour les artistes auteurs dont l'activité n'est pas domiciliée dans leur local d'habitation, les conditions d'emploi d'un salarié et de refus de prêt pour accéder au volet 2 du fonds sont supprimées.

Le décret offre enfin la possibilité aux collectivités locales et aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de financer une aide complémentaire destinée aux entreprises bénéficiaires du deuxième volet situées sur leur territoire.

Nous restons à votre disposition.

Veuillez croire, Chère adhérente, Cher adhérent, à l'assurance de nos sentiments les plus dévoués.

Philippe CHAPELON Délégué général



▶▶▶ Retrouvez sur notre site en page d'accueil, le DOSSIER "CORONAVIRUS - RESSOURCES SNES" toutes les informations que nous publions et d'autres informations liées à l'épidémie due au coronavirus / COVID19 (textes officiels, liens vers les sites des Préfectures et des Agences Régionales de Santé ...)

SITE SNES Dossier CORONAVIRUS - RESSOURCES

snes

SNES • Syndicat National des Entrepreneurs de Spectacles 48, rue Sainte-Anne **- 75002 Paris / Tél. : 01 42 97 98 99** syndicat@spectacle-snes.org / www.spectacle-snes.org

création • production • diffusion

le spectacle est vivant

Cet email a été envoyé à karine.fernandez@spectacle-snes.org, cliquez ici pour vous désabonner .

SNES 48 rue Sainte-Anne 75002 Paris FR